

**DÉCISION**

sur

**l'autorisation au Comité National des Elections d'ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans la circonscription de la province de Kandal**

**Le Président du Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge ;
- Vu la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu la loi sur les élections des députés et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu le Règlement intérieur sur la procédure applicable devant le Conseil Constitutionnel ;

**DÉCIDE :**

**Article premier.-** Le Comité National des Elections est autorisé à ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans 8 bureaux de vote n° 1068, 1071, 0833, 1181, 1156, 1238, 1291 et 1292 du quartier de Ta Khmao de la ville de Ta Khmao dans la circonscription de la province de Kandal, afin de vérifier si les votes exprimés dans les formulaires 1102 et 1108 correspondent avec les grandes feuilles servant à noter les votes .

**Article 2.-** L'ouverture des paquets de sûreté «A» susmentionnés doit s'effectuer au siège du Comité National des Elections, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013 à 8heures. Le Comité National des Elections doit remplir ses obligations en conformité avec la loi et rédiger le procès-verbal de cette ouverture.

**Article 3.-** Le Conseil Constitutionnel désignera ses représentants pour participer à la recherche et l'enquête.

Phnom Penh, le 30 août 2013

**Signé et cacheté : EK SAM OL**